# Assainissement des eaux usées et contrôle

## L'assainissement des eaux usées

Chaque jour, nous bénéficions des bienfaits de l'eau du robinet. Mais nous avons tendance à oublier que l'eau utilisée — les "eaux usées" – doivent subir un traitement biologique dans une station d'épuration avant de retourner dans le milieu naturel. Ce traitement est indispensable pour préserver la qualité des cours d'eau et de la mer, caractéristiques de notre cadre de vie.

C'est Cap Atlantique qui possède la compétence assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, Cap Atlantique **construit les ouvrages, s'assure du bon fonctionnement des services, supporte la charge des investissements.** Pour la gestion de ce service public, Cap Atlantique a choisi comme mode de gestion la délégation de service public (DSP).

Cliquez ici pour en savoir plus !

## Contrôle des installations d'assainissement

Dans le cadre du contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement et afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, la commune de Pénestin instaure désormais le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées.

Ce contrôle est à réaliser à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement. Ainsi, le propriétaire doit en faire la demande auprès des services de Cap Atlantique qui procèdera au contrôle.

Les détails de l'instauration de ce contrôle des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées sont disponibles via l'arrêté n°D17/18 du 11 avril 2018.

**MAIRIE DE PÉNESTIN**
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

**HORAIRES :**
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

**TÉL. :** 02 23 10 03 00